

**2 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat Lire et Faire Lire avec l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne et la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.111-1 et L.551-1 relatifs aux missions du service public de l'éducation et aux activités éducatives complémentaires,

Vu la convention de partenariat proposée par l'association Lire et Faire Lire,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Education - Enfance - Vie Scolaire / Périscolaire - Restauration municipale du 11 septembre 2026,

Considérant que le dispositif Lire et Faire Lire proposé par l'association nationale Lire et Faire Lire favorise le développement du goût de la lecture, contribue à la réussite éducative des enfants et renforce les liens intergénérationnels,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir et d'encadrer ce dispositif au sein des structures locales accueillant des enfants par la signature d'une convention de partenariat,

**Délibère**

**Article unique**

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Lire et Faire Lire et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 22/09/2026**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260915-DEL02AS150926-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2026  
Date de réception préfecture : 21/09/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,  
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoint au Maire*

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,  
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,  
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,  
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,  
Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
694-219400462-20260915-DEL02AS150926-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2026  
Date de réception préfecture : 21/09/2026